



d'une grande idée,
nous avons fait un métier
LES COOP HLM



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble

Septembre
2016

Réseau Hlm pour l'habitat participatif

La place et le rôle des organismes Hlm dans l'habitat participatif

CONTRIBUTIONS

Ce travail a été piloté par

Anne Chemier et Vincent Lourier.

Il repose sur des échanges réalisés au sein du Réseau Hlm pour l'habitat participatif réunissant :

Les organismes Hlm suivants :

- Aiguillon-résidences,
- Archipel Habitat,
- Aquitanis,
- Axanis,
- Aximo,
- CAPS,
- Castors Angevins - Podeliha
- COOPIMMO,
- Dauphilogis,
- Famille et Provence,
- France-Loire,
- Gironde Habitat,
- Groupe Arcade,
- Groupe des Chalets,
- Habitat 29,
- Habitation Familiale,
- Habitat de l'III,
- Haute Savoie Habitat,
- IDEIS,
- Interrégionale POLYGONE SA d'Hlm
- La Maison Familiale de Loire-Atlantique
- La Maison Familiale de Provence
- Le COL,
- Les Habitations populaires,
- Lille Métropole Habitat,
- Logement Français,
- Logipostel,
- Logirem,
- Néotoa,
- Nantes Métropole Habitat,
- OPAC 38,
- Office Public de l'Habitat Montreuillois
- Partenord Habitat,
- Plaine Commune Habitat,
- Plurial,
- Rhône Saône Habitat,
- SNI Coligny – GIE Aquitaine Charente,
- Valophis Habitat
- Vilogia

Les services de l'USH et des Fédérations :

- DIUS,
- DMOP,
- DJEF,
- Mission Europe,
- Coopératives Hlm

Autres

- AR Hlm PACA & Corse
- AFPOLS
- Habitat et Territoires Conseil

CONTACTS

ANNE CHEMIER

Conseillère aux Démarches Participatives –
Politiques Urbaines et Sociales à l'USH
anne.chemier@union-habitat.org
02 23 40 16 27

VINCENT LOURIER

Directeur de la Fédération Nationale des
Coopératives d'Hlm
vincent.lourier@hlm.coop.org
01 40 75 79 48



Préambule

La loi "ALUR" de 2014 a consacré la reconnaissance des démarches participatives dans l'habitat et a reconnu le rôle que pouvaient jouer les organismes d'Hlm dans leur concrétisation.

Depuis une dizaine d'années, « l'habitat participatif » avait de fait connu en France des avancées importantes, comme la mise en réseau des initiatives habitantes, l'essor de collectivités territoriales promotrices d'appels à projets sur le thème, la publication de guides et de travaux de recherche, l'organisation de rencontres et de visites grand public... Sans attendre la loi, plusieurs projets avaient déjà vu le jour dans le secteur Hlm. Dans les années 80, en effet, des projets locatifs avaient ainsi pu être engagés avec le *Mouvement d'Habitat Groupé Autogéré* (Angers, Villeneuve d'Ascq, Grenoble). Plus récemment, des projets emblématiques de la "nouvelle vague" de l'habitat participatif ont été portés par des organismes d'Hlm (Montreuil, Villeurbanne).

Ces projets revêtent différentes formes, en accession sociale, location-accession, location seule ou mixée avec de l'accession.

Par la présente note, le Réseau Hlm pour l'habitat participatif souhaite expliciter le sens et la place que les organismes d'Hlm entendent jouer dans le développement des projets d'habitat participatif, qui représentent pour eux une manière de revenir aux fondamentaux même de leur mission d'intérêt général :

la garantie de la solidarité et du lien social dans l'exécution du droit au logement pour tous.

En effet, toutes les initiatives d'habitat participatif sont basées sur la solidarité, que ce soit dans l'échange, la mutualisation d'espaces et de moyens, ou encore dans certains cas, l'entraide entre des ménages d'âges, de capacités, de cultures ou de milieux sociaux différents.

C'est à ce titre que les organismes Hlm souhaitent prendre toute leur place dans des projets qui concourent :

- à redéfinir et expérimenter « l'habiter ensemble »,
- en favorisant les parcours résidentiels de leurs locataires dans le parc locatif ou en accession sociale.

A ce jour, ce ne sont pas moins de 1500 logements répartis dans quelque 100 projets et portés par une cinquantaine d'organismes qui sont engagés au sein du Mouvement Hlm.



SOMMAIRE

Préambule	3
1/ Qu'est-ce que l'habitat participatif ?	6
2/ Quel processus d'élaboration du projet avec des organismes HLM ?	7
2.1 La phase de la constitution du groupe	7
2.2 La phase de la définition du projet de vie	7
2.3 La phase de l'élaboration du projet	8
2.4 La phase de chantier et de livraison du projet	8
2.5 La phase de gestion	8
3/ Quel(s) rôle(s) pour les organismes d'Hlm?	9
4/ Quelle valeur ajoutée des organismes d'Hlm ?	10
5/ Les points de vigilance	11
6/ Des difficultés à lever	12
7/ Pour aller plus loin, des partenariats à conforter	13

Table d'illustrations

Figure 1 : Diversité d'opérations d'habitat participatif	09
Figure 2 : Travaux collectifs et potager commun	11
Figure 3 : Espaces partagés intérieurs / extérieurs	12
Figure 4 : Réunion collective	14

1/ QU'EST-CE QUE L'HABITAT PARTICIPATIF ?

Le terme d'habitat participatif recouvre une pluralité d'initiatives d'origines variées, dont la caractéristique commune est de **faire de l'habitant, réuni au sein d'un collectif, « l'acteur » de son habitat.**

C'est le sens de la définition retenue par la loi « ALUR » :

« Art. L. 200-1. – L'habitat participatif est une démarche citoyenne qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles destinés à leur habitation et, le cas échéant, d'assurer la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis.

Il s'agit donc d'un **habitat, neuf ou existant, dont la conception et la gestion font l'objet d'un processus de participation de ses habitants et qui offre des espaces de vie collective dits « espaces partagés ».**

L'habitat participatif, c'est :

- imaginer à plusieurs un projet d'habitat collectif
- participer à la conception du logement
- partager des espaces et des services
- coopérer pour abaisser le coût du logement et des charges
- gérer ensemble un immeuble
- et aussi s'insérer dans la ville.

La notion d'habitat participatif, c'est un ensemble de valeurs et de principes parmi lesquels :

- **l'Innovation** : logements « sur mesure », évolutifs, adaptés, durables
- **la Mutualisation** : partage d'espaces, échange de services
- **l'Economie** : entretien, conception adaptée, gestion des ressources

La démarche peut prendre des formes juridiques très diverses que la loi ne cherche pas à contraindre mais simplement à accompagner. Elle prévoit en outre l'éventualité de la présence d'un organisme Hlm aux côtés des habitants dans ces projets, en les laissant libres de s'organiser entre eux selon plusieurs modalités de collaboration.

L'habitat participatif ne doit pas être confondu avec des démarches néanmoins proches « dites participatives » et menées par des organismes Hlm, comme certaines démarches d'habitat intergénérationnel ou de concertation et de participation conduites dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

2/ QUEL PROCESSUS D'ELABORATION DU PROJET AVEC DES ORGANISMES HLM ?

Plus concrètement, le déroulé d'un projet d'habitat participatif se scinde en cinq phases successives. Les organismes Hlm vont pouvoir y jouer un rôle plus ou moins déterminant, adoptant une posture graduée et de fait, un niveau d'implication différencié :

- allant de la notion de simple référent (contribution à la formalisation du projet),
- en passant par l'accompagnement (prestataire de services et/ ou maîtrise d'ouvrage déléguée)
- jusqu'à la maîtrise d'ouvrage pleine et entière.

Ainsi, selon les opérations et les contextes locaux, on distingue des formes de collaboration très variées entre l'organisme Hlm et les groupes d'habitants, et toutes sont accompagnées d'une mission d'assistance à maîtrise d'usage (AMU), indispensable au bon déroulement de ces projets.

2.1 LA PHASE DE LA CONSTITUTION DU GROUPE



PRECEDE L'ARRIVEE DE L'ORGANISME OU EST INITIEE PAR L'ORGANISME HLM

Un projet d'habitat participatif se caractérise tout d'abord par la constitution d'un collectif de futurs habitants - « le groupe d'habitants » - qui aura la tâche de définir le projet. La constitution de ce groupe peut suivre des modalités assez variées : initiative citoyenne, impulsion de la collectivité locale, initiative d'un opérateur Hlm..., lesquelles répondent toutes à des logiques différentes (territoire, dynamique associative...), aucune n'étant plus vertueuse qu'une autre dès lors qu'elle aboutit à la création de ce groupe.

La mise en place de ce groupe d'habitants et son bon fonctionnement constituent des enjeux essentiels pour la réussite du projet. Il est indispensable que les futurs habitants puissent se projeter ensemble dans un projet de vie d'intérêt collectif, ce qui suppose une période d'acceptation réciproque et de création d'une conscience collective.

Si le groupe n'est pas forcément intégralement constitué au moment de la définition du projet, il est cependant important d'avoir pu créer a minima un « noyau dur », qui aura la tâche d'intégrer ultérieurement et au fur et à mesure les nouvelles composantes du groupe.

2.2 LA PHASE DE LA DEFINITION DU PROJET DE VIE



NE CONCERNE QUE TRES PEU L'ORGANISME HLM

L'un des enjeux qui se pose au groupe ensuite est celui de la définition de son projet de vie : sur quelles valeurs souhaite-il faire reposer son projet (solidarité, développement durable,...) ? Quels sont ses objectifs ? Quels sont les éléments qui lui paraissent prioritaires ? Incontournables ? Qu'est-ce que les membres du groupe souhaitent partager ?

Cette définition du projet de vie est généralement exprimée dans une charte dont l'élaboration peut fortement mobiliser le groupe. En effet, coucher sur le papier des valeurs qui sont pour chacun intériorisées, les partager, et s'assurer qu'elles sont en adéquation pour l'ensemble des participants n'a rien d'une étape aisée. C'est pourtant un moment fondateur du groupe et en partie une garantie de sa pérennité. Assez fréquemment, on assiste aussi à la création d'une structure juridique (association...) permettant à chaque membre de marquer son engagement concret (et financier) dans le projet.

2.3 LA PHASE DE L'ELABORATION DU PROJET



PHASE DE COPRODUCTION ENTRE HABITANTS ET L'ORGANISME HLM

L'élaboration du projet dans ses modalités plus opérationnelles comprend un ensemble de phases qui sont autant d'étapes à franchir pour le groupe : recherche du foncier (il est en général identifié lorsque le groupe s'associe avec un organisme Hlm), élaboration de la programmation architecturale (projet collectif et cellules individuelles) et traduction des objectifs poursuivis en termes de vie collective et de gestion des espaces collectifs, recherche de partenaires financiers...

Selon les groupes et les projets, ces temps peuvent fortement varier. Ainsi, un groupe peut mettre plusieurs années à se constituer, d'autres quelques mois ; le projet de vie peut être défini rapidement ou à l'inverse nécessiter de nombreux débats, le montage opérationnel du projet variant quant à lui très fortement selon les compétences des groupes et le contexte d'implantation du projet. La présence d'un maître d'ouvrage Hlm va en général permettre de mieux maîtriser la durée du projet sur l'ensemble de ces points.

Un autre acteur intervient à cette phase du projet : il s'agit du maître d'œuvre, choisi en fonction de sa capacité d'écoute, de son sens de la qualité d'usage et de son aptitude à traduire les attentes individuelles et collectives. Il va jouer un rôle déterminant dans la phase de co-conception du projet, avec une pédagogie adaptée pour tisser le lien entre professionnels et habitants.

2.4 LA PHASE DE CHANTIER ET DE LIVRAISON DU PROJET



ROLE PREPONDERANT DE L'ORGANISME HLM

Une fois le projet défini, le processus se poursuit avec le déroulement du chantier et la livraison des logements. C'est une étape importante et décisive, surtout si certains membres du groupe intègrent le projet à ce moment-là. La phase du chantier constitue un « temps mort » pour la vie du groupe et il est important de l'accompagner pour éviter que la dynamique du groupe ne faiblisse (par des visites chantier par exemple, la mise en place d'un jardin partagé, l'approfondissement des futures règles de fonctionnement du collectif...). Le groupe prendra sa pleine dimension à la livraison du projet et devra apporter la preuve de la solidité des liens créés au cours des phases précédentes.

2.5 LA PHASE DE GESTION



PHASE EVENTUELLE DE COGESTION ENTRE HABITANTS ET L'ORGANISME HLM

Le fonctionnement du groupe va se révéler au fur et à mesure de la construction du projet. La charte de la vie collective élaborée précédemment pour organiser la vie du groupe va se mettre pleinement en application, avec le plus souvent des commissions thématiques pour traiter des diverses questions (finances, travaux, loisirs, voisinage, espaces verts, relations avec l'organisme Hlm...). Ces commissions auront parfois été mises en place au moment de l'élaboration du projet. Il sera nécessaire de planifier un rythme régulier de réunions pour faire fonctionner ces commissions. Chacun va devoir vivre chez soi, mais avec les autres, et devra donc consacrer une partie de son temps au collectif.

Les modalités de relations entre les habitants et l'organisme Hlm devront être bien définies si ce dernier reste présent sur l'opération, que ce soit en tant que copropriétaire, syndic ou propriétaire exclusif dans le cadre d'une opération purement locative.

Il sera important également d'anticiper et d'accompagner les évolutions du groupe au gré des départs et arrivées : comment accueillir les nouveaux ménages, selon quelles modalités ? Leur intégration sera décisive pour la bonne cohésion du groupe et sa pérennité.

3/ QUELS ROLES POUR LES ORGANISMES D'HLM ?

Les organismes d'Hlm vont donc pouvoir jouer un rôle à plusieurs niveaux dans les projets d'habitat participatif :

- lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes à l'origine de la constitution du groupe (pour répondre aux attentes de leurs locataires ou autres candidats en matière de parcours résidentiels), ils peuvent être sollicités par une collectivité locale, qui va faire appel à eux **en poursuivant un objectif de diversité sociale**.
- ils peuvent être également directement sollicités par un collectif d'habitants, à la recherche d'une diversification de la composition sociale du futur groupe ou d'une maîtrise d'ouvrage tout simplement. **Ces collectifs doivent alors afficher des valeurs de solidarité en accord avec celles qui motivent l'action des organismes Hlm.**

Les organismes Hlm ont ainsi la capacité :

- **d'accompagner les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur politique en faveur du développement de l'habitat participatif** dans un souci de diversification de l'habitat, de mixité sociale, d'entraide, de solidarité et de développement durable. Ainsi, lorsqu'elles suscitent la création de groupes d'habitants et mettent à leur disposition un accompagnement, les collectivités peuvent solliciter les organismes d'Hlm pour appuyer leur démarche. L'habitat participatif va souvent constituer une source d'inspiration pour elles en matière de diversification sociale et fonctionnelle dans les quartiers prioritaires de la ville, de requalification urbaine, de traitement des copropriétés dégradées, mais aussi de reconquête des centres bourgs ou de développement d'écoquartiers ; autant de démarches dans lesquelles les organismes Hlm vont trouver toute leur place et leur légitimité.
- **de susciter et d'organiser la constitution de groupes** en mobilisant un accompagnement et de **porter l'opération dans le respect de leur objet social**, à travers des montages mixant de l'accession en VEFA, du PSLA, de la SCI APP et/ou du locatif social, voire à travers des sociétés d'habitat participatif et coopératives répondant à la définition de la loi ALUR. Ils vont ainsi permettre à des groupes d'habitants de choisir entre l'accession, la location-accession, l'accession progressive à la propriété, le locatif social ou la coopérative d'habitants.
- **d'accompagner des groupes existants** qui viennent les solliciter, toujours dans le respect de leurs dispositions statutaires, en proposant une maîtrise d'ouvrage déléguée, un portage juridique et financier du projet, mais aussi une participation à la gestion ultérieure...



4/ QUELLE VALEUR AJOUTEE DES ORGANISMES D'HLM ?

Lorsque les organismes Hlm s'engagent dans les opérations d'habitat participatif, ils poursuivent un double objectif, qu'ils partagent collectivement et qu'ils souhaitent réaffirmer ici :

- Replacer l'habitant au cœur de son projet d'habitat, le rendre davantage acteur de son cadre de vie et favoriser ainsi une meilleure appropriation de son logement
- Proposer de nouvelles formes d'habiter qui visent à renforcer le lien social et la mixité.

Ils se considèrent légitimes à accompagner les projets d'habitat participatif à plusieurs titres :

- ce sont des **opérateurs « désintéressés »** : en tant qu'opérateurs d'intérêt général, ils sont à même d'établir des relations de confiance avec le groupe d'habitants, basées sur d'autres éléments que la simple recherche d'optimum financier, même si la préservation de leurs fonds propres est une des conditions pour intervenir
- ils sont le **garant de la mixité sociale** recherchée par certains groupes d'habitants mais aussi certaines collectivités locales, en ayant la possibilité, selon des conditions juridiques et financières à stabiliser, de mixer du logement locatif social avec de l'accession sociale sécurisée
- ils apportent sur la durée une **sécurité juridique, technique et financière** à même de rassurer les autres parties prenantes (collectivités locales, aménageurs, établissements financiers...), y compris dans la gestion future de l'opération, en assurant le rôle de syndic ou de gestionnaire de logements locatifs. Ils permettent plus globalement d'optimiser la gestion financière des copropriétés ainsi créées.
- ils permettent aussi de réaliser les projets dans un **calendrier et un budget maîtrisés**
- par ailleurs, la **démarche d'habitat participatif fait sens pour eux** à plus d'un titre: en effet, que ce soit en locatif ou en accession, la relation avec l'habitant n'est jamais anodine ni purement marchande. Les organismes Hlm ont à cœur de contribuer à favoriser le parcours résidentiel de leurs locataires tout en favorisant le renforcement du lien social, dans un double objectif de « bien vivre ensemble » et d'intégration dans le quartier.
- il y a aussi derrière le concept d'habitat participatif un **enjeu fort de fabrication d'une ville « nouvelle et durable » et d'un habitat de qualité**, grâce à la bonne prise en compte des usages dès la conception.
- enfin, l'habitat participatif offre l'opportunité **d'expérimenter de nouvelles pratiques professionnelles**, que ce soit en termes de programmation des logements, de gestion ou de commercialisation et permet ainsi de les faire évoluer.

5/ LES POINTS DE VIGILANCE

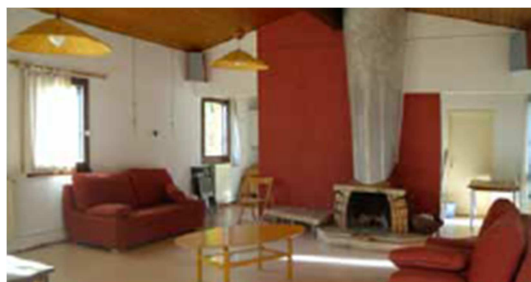
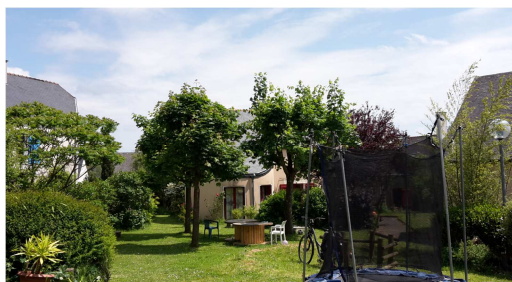
A l'occasion de l'élaboration des projets d'habitat participatif, les organismes d'Hlm souhaitent toutefois rappeler que:

- Il est nécessaire de **prendre en compte la singularité de ces projets et de ne pas chercher à les intégrer dans les process classiques** de production de logements sociaux. La recherche d'une maîtrise de délais et des coûts par exemple ne doit pas conduire à réduire les temps de concertation autour du projet et à imposer des solutions au groupe. L'enjeu majeur du montage de ces opérations par les organismes Hlm consiste bien à mettre en place des **méthodes de travail interactives et participatives**, qui fassent évoluer les pratiques professionnelles et débouchent sur une plus forte appropriation de l'habitat par leurs futurs occupants.
- S'il s'agit de préserver la capacité de décision du groupe d'habitants, **les organismes doivent néanmoins assumer pleinement leurs responsabilités de maître d'ouvrage public** dans le montage du projet et adopter à ce titre un rôle pédagogique vis-à-vis des habitants. Ainsi, un certain nombre de décisions peuvent se prendre de manière concertée (telles que le choix de la maîtrise d'œuvre, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage/usage, le statut juridique... le plus en amont possible), mais il leur appartient globalement de veiller à la bonne application du CCH (code de construction et de l'habitat).
- La présence d'une **assistance à maîtrise d'usage (AMU) spécialisée et externalisée** constitue un **point clé de la réussite de l'opération et une condition indispensable**. En tant que tiers accompagnateur, sa vocation principale va consister à rendre le travail du groupe-projet plus efficace grâce à des méthodes adaptées, en contribuant à l'émergence d'une parole collective entre les futurs habitants et en aidant à la constitution du projet de vie. Il s'agit d'un **outil au service du groupe mais aussi de l'organisme d'Hlm**, qui doit permettre de développer l'autonomie du groupe, de sécuriser la démarche collective, de jouer un rôle d'intermédiation et d'efficacité, de faciliter la prise de décision et le passage à l'action. L'AMU peut être indifféremment **rémunérée par le groupe, la collectivité locale et/ou l'organisme Hlm** dans le cadre du montage d'opération. Cette mission, particulièrement chronophage pour tous les acteurs mobilisés, est **particulièrement déterminante pour la future gestion de l'opération et ne doit pas être minimisée**.
- **La formalisation des relations du groupe au travers d'une convention** avec l'organisme Hlm peut faciliter les échanges, en particulier lorsque le groupe s'est constitué en amont, indépendamment de l'organisme d'Hlm.
- Enfin, pour la gestion ultérieure de l'opération, il convient d'adopter le cas échéant (opérations mixtes location/accession notamment), un **règlement de copropriété particulièrement souple et évolutif**, pour pouvoir s'ajuster aux évolutions de ces opérations.



6/ DES DIFFICULTES A LEVER

- En dépit d'attentes fortes de la part des pouvoirs publics et des collectivités locales vis-à-vis des organismes Hlm, **des freins existent au développement à plus grande échelle de ces opérations**, notamment en ce qui concerne les opérations mixtes location-accession ou locatives. Ces dernières se situent encore au niveau de l'expérimentation, nécessitant des soutiens et négociations locales, ainsi que des montages financiers complexes.
- Pour rendre **l'habitat participatif accessible au plus grand nombre et faciliter son déploiement, il faut pouvoir l'inscrire dans les politiques locales de l'habitat**. On pourrait notamment se saisir du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDD) et de la conférence intercommunale du logement (CIL) - dispositions de l'article 97 de la loi ALUR - pour amener le débat localement sur l'habitat participatif, notamment locatif, et définir des orientations-cadres en concertation avec les parties prenantes et l'Etat. Les négociations avec les différents réservataires en seraient ainsi facilitées.
- Par ailleurs, les **règles de financement actuelles ne permettent pas de bien financer les espaces partagés mutualisés dans les opérations locatives**, ce qui suppose des subventions complémentaires et/ou la mise de fonds propres par l'organisme Hlm. De même, la manière de faire participer les locataires **au fonctionnement de ces espaces partagés** mutualisés reste incertaine.
- Pour optimiser les délais et les coûts, et par là même, favoriser le développement souhaité à plus grande échelle, il faut s'attacher plus globalement à **rechercher des conditions de reproductibilité et travailler à la mise en place d'une méthodologie** propre aux contraintes de fonctionnement et de financement des organismes : en s'appuyant sur le numérique, en ayant recours à des mutualisations inter-organismes (dispositifs de coopération), mais aussi en se rapprochant des autres professionnels qui se sont également structurés en réseaux (maîtres d'œuvre, AMU...).
- Il faudrait par ailleurs **éviter** le plus possible **les mises en concurrence entre organismes Hlm** dans le cadre des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt lancés sur les territoires.



7/ POUR ALLER PLUS LOIN, DES PARTENARIATS A CONFORTER ...

Depuis plusieurs années, les acteurs de l'habitat participatif ont fait le choix de se structurer au niveau national afin de mutualiser leurs travaux et d'améliorer leur visibilité. Le Réseau HLM pour l'habitat participatif entend poursuivre ses relations avec ces différents réseaux pour donner plus d'ampleur au développement de l'habitat participatif pour tous.



Le Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif

Fondé en 2010, ce réseau constitue à la fois une plateforme d'échanges d'expériences, un outil opérationnel et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, mais aussi un levier d'interpellation nationale. A ce jour, le RNCHP réunit plus d'une quarantaine de collectivités membres ou associées (communes, intercommunalités, départements, régions, PNR).

Doté d'un Conseil d'Administration et de groupes de travail techniques thématiques, ce réseau vient en appui des collectivités locales souhaitant faciliter le développement de l'habitat participatif sur leur territoire. Il organise également des visites, ainsi que des rencontres et ateliers techniques nationaux permettant de mieux découvrir les projets réalisés.



La Coordin'action des associations de l'habitat participatif

Formée par quinze structures associatives nationales ou régionales, la Coordin'action a été juridiquement créée en 2013 même si elle fonctionnait de manière informelle depuis 2010 avec l'organisation des Rencontres nationales de l'habitat participatif de Strasbourg puis de Grenoble en 2012.

La Coordin'action a pour objectif principal de construire un mouvement citoyen des collectifs d'habitants en France.



Le Réseau des accompagnateurs de l'habitat participatif

Créé en 2011, ce réseau national des professionnels de l'accompagnement de projets d'habitat participatif a défini un référentiel métier. Ses membres s'engagent à soutenir la place des habitants, en particulier dans la phase de programmation et de conception, ainsi que les dynamiques de coopération entre les différents acteurs de ces opérations innovantes.

ArchiCoop

Le Réseau National des Architectes en matière d'Habitat Participatif

Institué en juillet 2015, le réseau met en relation des acteurs de l'architecture et leurs partenaires autour de la création d'une plate-forme d'échange d'expériences et de savoirs sur la question de l'habitat participatif.

Il a pour objectif de participer au renouvellement des pratiques professionnelles autour du projet d'architecture et de construire collectivement des outils et méthodes adaptés à l'amplification des démarches d'habitat participatif.



Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Né de la loi sur l'architecture en 1977, les CAUE sont des organismes investis d'une mission d'intérêt public. Les 92 CAUE répartis sur l'ensemble du territoire national assurent la promotion de l'architecture, de l'urbanisme et l'environnement auprès des collectivités et des particuliers. Ils sont plusieurs à être actifs sur le sujet de l'habitat participatif : projection/débat, accompagnement de groupes, retours d'expériences ...

Le réseau des CAUE se regroupe au sein de leur Fédération Nationale, lieu d'échanges et de capitalisation des savoir-faire et activités départementales.



Les Agences départementales d'information pour le logement

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL, associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH. Elles ont pour objectifs principaux d'informer les usagers sur des solutions de logements et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet.

Sensibilisées aux projets d'habitat participatif, les ADIL peuvent apporter des conseils aux usagers et aux collectivités concernant le financement, la structure juridique appropriée ou encore le rôle d'un organisme Hlm dans un tel projet. Les ADIL sont présentes à travers 120 centres d'information sur l'habitat et 79 départements sont pourvus d'une agence.



Les Agences d'urbanisme et leur Fédération nationale

La Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme regroupe 50 organismes publics d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations françaises.

Associatives pour la plupart, les agences d'urbanisme se retrouvent autour des collectivités locales, de l'Etat et des autres partenaires publics impliqués dans le développement urbain. La thématique de l'habitat est au cœur de leur métier. Elles sont plusieurs en France à s'être saisies du sujet de l'habitat participatif sur leur territoire.



Le logement social a son adresse :
www.union-habitat.org



Le Réseau HLM pour l'habitat participatif
a son espace collaboratif :

[http:// habitatparticipatif.hlm.union-habitat.org/ush/](http://habitatparticipatif.hlm.union-habitat.org/ush/)



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Les Hlm, habiter mieux, bien vivre ensemble